



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.**

|                         |   |    |
|-------------------------|---|----|
| Conseillers en exercice | : | 33 |
| Présents                | : | 20 |
| Pouvoirs                | : | 7  |
| Absent excusé           | : | 2  |
| Absents                 | : | 4  |

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

Mme Nathalie MOMEN à Mme Anaïs FROUSTEY

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

**Absent excusé :**

M. Mickael EECKHOUDT - Marie-Christine ALTIMIRA

**Absents :**

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Christelle GUILHEMSAN



**Délibération n° 2025.077.**

**Objet : ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux Membres du Conseil Municipal de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 03 Septembre 2025.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

**-ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 03 Septembre 2025 dont le détail suit :

1. Mise à disposition d'un chargé de travaux voirie et réseaux divers de la Communauté de Communes du Pays Morcenais auprès de la Commune de Morcenx-la-Nouvelle
  2. Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de Demain 2025 »
  3. Convention financière avec la Région : Pôle d'Echanges Multimodal PEM (études)
  4. Vote d'une subvention exceptionnelle 2025 à l'ACCA de Garrosse
  5. Attribution de subventions exceptionnelles 2025
  6. Décision modificative n° 1 de la Commune - Budget principal.
  7. Renoncement à l'appel des RODP 2025 pour l'installation des commerces locaux sur les trottoirs.
  8. Loyer du legs Bonnat
  9. Tarifs appliqués aux enfants accueillis à la micro-crèche "Les lagunes" Morcenx-la-Nouvelle.
  10. Acquisition de propriétés DE LESTAPIS sur la Commune déléguée de Sindères.
  11. Vente d'une propriété communale sise au n° 90 rue de la Zone industrielle du Massip, à la SCI DA SILVA ABREU. *Abroge et remplace la délibération n° 2024.106 en date du 28 Novembre 2024*
  12. Raccordement électrique souterrain pour la propriété Enéal. Convention avec Enedis
  13. Sydec - Remplacement d'une portée entre deux candélabres - Route de Hourès à Morcenx-la-Nouvelle.
  14. Sydec - Remplacement de 8 lanternes existantes au giratoire d'entrée est (Guichot) d'Arjuzanx.
  15. Sydec - Remplacement de 17 lanternes existantes sur l'armoire 030 rue J Ferry, rue des Vents, rue et impasse de l'Océan.
  16. Travaux de création d'une structure petite enfance - avenant n° 2 lot 3 étanchéité et avenant n° 3 lot 6 menuiseries extérieures.
  17. Dévolution marché public pour les fournitures pour l'entretien des bâtiments.
  18. Création d'un centre de traitement de véhicules hors d'usage - Avis sur enquête publique.
  19. Soutien de la Commune au projet d'augmentation de capacité de traitement et réorganisation des zones d'entreposage des déchets de bois à Morcenx-la-Nouvelle de l'entreprise FINSa dans le cadre de la participation du public par voie électronique
- Questions diverses - Informations

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx-la-Nouvelle, le 03/09/2025

La Secrétaire de séance,  
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,  
Paul CARRERE.

